



CONSTRUCTION D'UN ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE

MAISON D'ARRÊT DE BERNES-SUR-OISE

Février 2024

VERSION 5

M9 - ÉTUDE PAYSAGÈRE

IDENTIFICATION DU DOCUMENT

Projet	ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE -Site de Bernes-sur-Oise			
Maître d'Ouvrage	APIJ			
Document	Mission M9 – étude paysagère			
Versions	Version 1	Dates	22/05/2023	
	Version 2		09/08/2023	
	Version 3		13/11/2023	
	Version 4		06/12/2023	
	Version 5		26/02/2024	

1 /	Analyse des enjeux paysagers	5
1.1	PRESCRIPTIONS LIÉES AUX DOCUMENTS D'URBANISME	
1.1	1.1 Schéma Directeur Régional d'Île-de-France (SDRIF)	5
1.1	1.2 Plan Local d'urbanisme de la commune de Bernes sur Oise (PLU)	6
1.1	1.3 Plan Local d'urbanisme de la commune de Bruyères-sur-Oise (PLU)	13
1.1	1.4 Plan Local d'urbanisme de la commune de Boran-sur-Oise (PLU)	14
1.1	1.5 Plan Local d'urbanisme de la commune de Morangles (PLU)	15
1.1	l.6 Plan Local d'urbanisme de la commune de Mesnil-en-Thelle (PLU)	16
1.1	1.7 ScoT de la Thelloise	17
1.1	l.8 Schéma régional de cohérence écologique (SRCE)	18
1.2	PARC NATUREL RÉGIONAL	19
1.2	2.1 Parc Naturel Régional (PNR) Oise-Pays de France	19
1.3	ENJEUX PAYSAGERS	21
1.3	3.1 Grand paysage	21
1.3	3.2 Le paysage lointain	23
1.3	3.3 Le paysage proche	45
2 I	insertion paysagère	53
2.1	RAPPEL DES ORIENTATIONS ET ENJEUX ISSUS DES DOCUMENTS DE PLANIFICATION :	
2.2	AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS PROPOSÉS	

M9 – ÉTUDE PAYSAGÈRE

3	Plan paysager	55
4	Coupe	57
5	Photomontages	59

1 ANALYSE DES ENJEUX PAYSAGERS

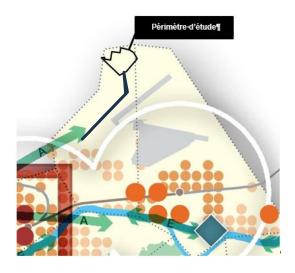
1.1 PRESCRIPTIONS LIÉES AUX DOCUMENTS D'URBANISME

1.1.1 <u>Schéma Directeur Régional d'Île-de-</u> France (SDRIF)

La Région Île-de-France dispose actuellement d'un Schéma Directeur Régional d'Île-de-France (SDRIF), approuvé le 27 décembre 2013.

Le SDRIF organise l'espace francilien en déterminant notamment les vocations du foncier du territoire jusqu'en 2030.

Le périmètre est classé en espace agricole au Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF).



Les espaces agricoles

Les espaces urbanisés

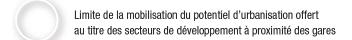
Espace urbanisé à optimiser

Quartier à densifier à proximité d'une gare

Secteur à fort potentiel de densification

Les continuités

Espace de respiration (R), liaison agricole et forestière (A), continuité écologique (E), liaison verte (V)



Extrait de la carte de destination générale du SDRIF

En s'inscrivant dans la continuité de cette zone urbanisée, l'implantation de l'établissement pénitentiaire ne crée pas d'enclaves agricoles. En effet, une parcelle agricole ne se retrouve pas entourée par une zone urbanisée ce qui aurait pu avoir comme effet une difficulté d'exploitation.

Enfin, cette consommation d'espace agricole ne remet pas en cause l'équilibre de ces espaces à l'échelle régionale et donc les principes et orientations du SDRIF. En effet, la surface agricole de la région Ile de France est de 560 000 hectares, une consommation de 4.66 hectares représentent une diminution de 0.0008% de ces surfaces.

La consommation d'espace agricole qu'impliquerait le projet envisagé prendrait donc la forme d'une « encoche » dans un

vaste secteur agricole dont la continuité ne serait pas remise en cause ou, d'une minime extension urbaine sur ce secteur.

1.1.2 <u>Plan Local d'urbanisme de la commune de</u> Bernes sur Oise (PLU)

Le PLU de Bernes-sur-Oise a été approuvé lors du Conseil Municipal du 30 mars 2023.

Le règlement graphique

L'établissement pénitentiaire se trouve en zone N et plus particulièrement sur le **secteur Nb** qui correspond aux équipements des services publics ou d'intérêt collectif compatibles avec la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Il n'y a ni espace boisé classé¹ (EBC) ni emplacement réservé² (ER) sur le site.

Par rapport au PLU approuvé en 2014, le secteur Nb a été harmonisé et comprend désormais l'ensemble des équipements publics sur la commune : ainsi l'AFPA, le cimetière et le sud du collège.

La création de cet établissement nécessite l'élargissement du chemin du Crouy qui permet d'accéder à l'AFPA. Ce chemin se situe en zone A.

Dispositions applicables à la zone N

¹ Le classement en EBC interdit les changements d'affectation ou les modes d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

Le classement en EBC entraîne le rejet de plein droit des demandes d'autorisation de défrichement prévues par le Code forestier, et Dans la « Section 2 – article 2-2 – Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère » est mentionné que « Le projet peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales, si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions, ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains, ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.».

À « l'article 2-3 Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions », il est mentionné également :

- « Les parties du terrain, non construites et non occupées par les parcs de stationnement et voies privées, doivent être plantées à raison d'au moins un arbre de haute tige par 100 m² d'espace non construit. »,
- « Les espaces en pleine terre doivent couvrir une superficie au moins égale à 50 % de la superficie totale du terrain et recevoir un aménagement paysager (arbres de haute tige, plantes d'agrément, passages d'allées, etc»;
- « Les marges de reculement par rapport à l'alignement doivent recevoir un aménagement

entraîne la création d'un régime de déclaration administrative avant toutes coupes et abattages d'arbres.

² L'emplacement réservé est une servitude qui permet de geler une emprise délimitée par un document d'urbanisme en vue d'une affectation prédéterminée.

paysager (arbres de haute tige, plantes d'agrément, passages d'allées, etc ...). »,

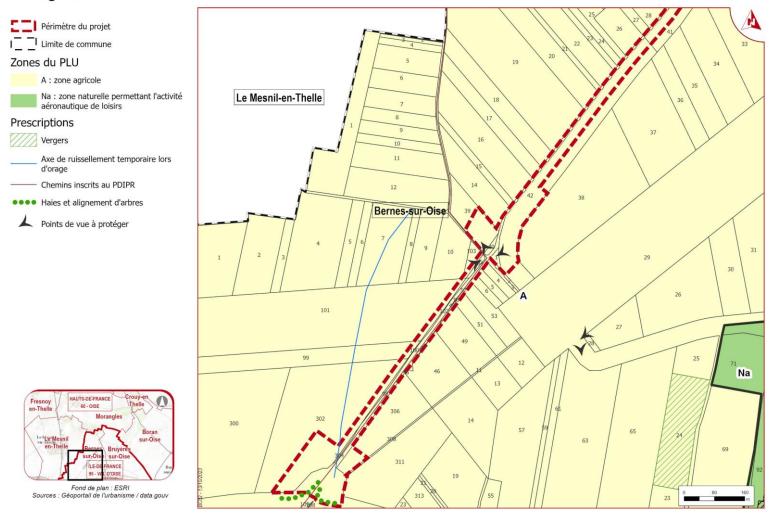
- « Les plantations devront être réalisées via l'utilisation d'essences locales (voir liste dans les dispositions générales du présent règlement). »,
- « La surface ou le linéaire végétalisé doit rechercher une continuité écologique, compatible avec l'usage de l'unité foncière, et comprendre à la fois de la pelouse (strate dite « herbacée »), des arbustes (« arbustive ») et des arbres (« arborée »). La continuité écologique doit être recherchée de manière interne par une continuité spatiale sur l'unité foncière ellemême et de manière externe par une connexion avec la végétation extérieure à l'unité foncière. »

Les constructions nouvelles doivent prendre en compte dans la mesure du possible les objectifs de développement durable et la préservation de l'environnement tout en s'inscrivant en harmonie avec le paysage existant.

Zonage du PLU Périmètre du projet Morangles Α I __ Limite de commune N Zones du PLU Ne A : zone agricole Le Mesnil-en-Thelle Nb : zone naturelle permettant les équipements de services publics ou d'intérêt collectif Prescriptions Zone humide avérée Zone humide potentielle Vergers Axe de ruissellement temporaire lors d'orage Chemins inscrits au PDIPR •••• Haies et alignement d'arbres Α Points de vue à protéger PLU de Morangles: Bruyères-sur-Oise Bernes-sur-Oise Zone agricole Zone naturelle accueillant des équipements :site de l'AFPA Zone naturelle et forestière Espace Boisé Classé (EBC) HAUTS-DE-FRANCE 60 - OISE en-Thelle 33 19 Fond de plan : ESRI

Zonage du PLU du futur établissement pénitentiaire et du chemin du Crouy (partie Nord)

Zonage du PLU



Zonage du PLU du futur établissement pénitentiaire et du chemin du Crouy (partie Sud)

Règles communes à toutes les zones

Protection du cadre naturel

Les éléments constitutifs du cadre naturel repérés sur le règlement graphique « Les vergers, les haies, alignement d'arbres et ripisylves » doivent être conservés. Les arbres peuvent être remplacés au cas par cas si leur état phyto sanitaire ou la sécurité des biens et des personnes le nécessite.

Le site d'étude est concerné par deux « haies, alignement d'arbres et ripisylves » protégées (voir carte page suivante) . Dans la réalité il s'agit de franges boisées.

Protection des perspectives visuelles remarquables

Le sud du périmètre d'étude est concerné par des perspectives visuelles remarquables protégées au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'Urbanisme. Les projets de constructions ou installations ne devront pas être de nature à porter atteinte à la conservation des perspectives remarquables matérialisées sur les documents graphiques par des cônes de vue.

Cheminements et liaisons douces

Au sud du périmètre d'étude, un chemin, le chemin de Crouy, relie le site au bourg de Bernes-sur-Oise. Cet itinéraire est protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'urbanisme (chemins, sentes et liaisons douces).

Ces éléments ne peuvent être aliénés, voire supprimés que dans la mesure où la continuité de l'itinéraire est préservée, soit par le maintien du droit de passage, soit par la mise en place d'un itinéraire de substitution adapté au déplacement doux, et ce, en accord avec la commune.

OAP

Le site d'étude n'est concerné par aucune OAP. Néanmoins, les OAP du PLU visent une intégration optimale des futures constructions du point de vue paysager et environnemental, afin de favoriser la biodiversité urbaine.

PADD du PLU

Le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) fixe trois grandes orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune pour les 10 à 15 années à venir :

- Axe 1 : Envisager un développement mesuré pour soutenir le dynamisme démographique et économique,
- Axe 2 : Préserver le cadre de vie et améliorer le fonctionnement urbain,
- Axe 3: Valoriser le patrimoine paysager et environnemental

L'orientation 2 du PADD précise qu'il est nécessaire de:

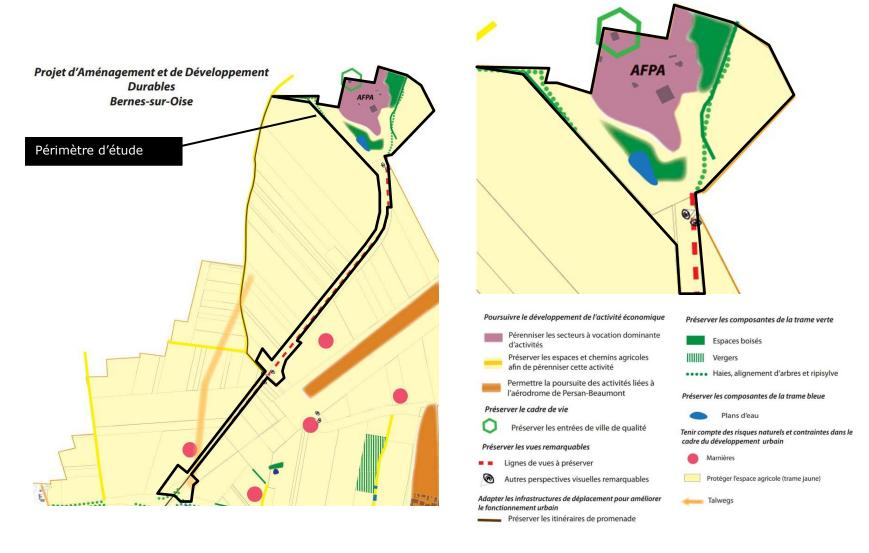
- « préserver le cadre de vie en préservant la qualité paysagère des entrées de ville » (Après échange avec la commune il s'agirait d'une erreur dans le PLU);
- « préserver les perspectives visuelles » notamment depuis la plaine agricole au nord du bourg, sur le massif de la forêt de Carnelle et les villages voisins

Plusieurs perspectives visuelles remarquables sont identifiées dans le PLU, elles sont représentées sur la carte du PADD.

Deux vues remarquables sont présentes en limite du périmètre d'étude. Elles offrent des vues sur le massif de la forêt de Carnelle. Trois autres vues remarquables sont localisées sur le chemin de Crouy offrant des vues sur le site d'étude, le village du Mesnil-en-Thelle, Bernes-sur-Oise et Persan.

Le PADD fait également mention d'une ligne de vue à préserver, sur le tracé du chemin de Crouy au nord du village de Bernes-sur-Oise jusqu'à de l'entrée de l'AFPA. Une attention particulière est attribuée à cette vue, qui se focalise sur une large ouverture visuelle au nord de la commune où le Chemin de Crouy traverse en ligne droite les parcelles agricoles.

De plus, l'orientation 3 du PADD est de : « Maintenir les trames jaune, verte et bleue et préserver les continuités écologiques » en « préservant et protégeant la trame verte existante ». Le PADD indique « qu'il convient de préserver l'espace agricole identifié comme « trame jaune », élément paysager garant de la pérennisation de l'activité agricole sur la commune. [...]. ».



Extrait du PADD du PLU de Bernes-sur-Oise et zoom sur le périmètre d'étude

1.1.3 <u>Plan Local d'urbanisme de la commune de</u> Bruyères-sur-Oise (PLU)

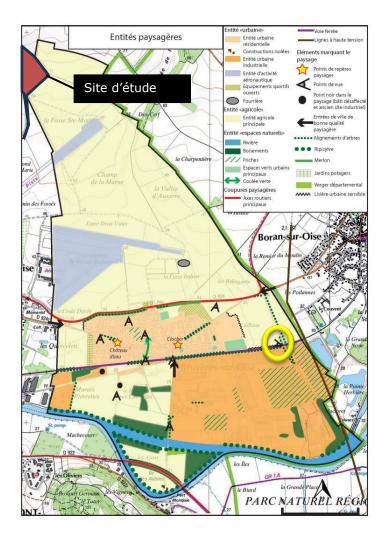
La dernière procédure du PLU de Bruyères-sur-Oise a été approuvé le 29/06/2018.

Rapport de présentation

Bruyères-sur-Oise apparaît comme un « site multimodal d'enjeux nationaux ». Le SDRIF précise que « les grands sites et les équipements multimodaux que sont les ports de Gennevilliers, Bonneuil, Montereau, Limay et Bruyères-sur-Oise doivent être préservés et développés ». Le site envisagé s'inscrit également dans un « quartier à densifier à proximité d'une gare » et dans un « espace urbanisé à optimiser ». Des secteurs d'urbanisation préférentielle sont prévus, un de 25 ha à l'Est du Port de Bruyères-sur-Oise, et un de 100 ha à l'Ouest. (Source : CDGT du SDRIF)

De nombreuses perspectives visuelles remarquables sont protégées au titre des articles L. 151-19 et L. 151-23 du Code de l'Urbanisme :

- Vers le sud du territoire sur les coteaux boisés de la forêt de Carnelle notamment au niveau de la coulée verte, mais aussi depuis le pont (rue du pont) ou la rue de Bernes.
- Vers Boran-sur-Oise depuis le pont-route des Bosquets
- Vers le bourg de Bruyères depuis la route des Bosquets et l'entrée de ville rue du Pont, d'où l'on distingue le clocher de l'église.



Extrait du rapport de présentation du PLU de Bruyères-sur-Oise. Le point de vue entouré en jaune ne couvre pas le site d'étude.



Point de vue à protéger sur la commune de Bruyères-sur-Oise (encerclé en jaune sur le plan ci-dessus). Vue vers le bourg de Bruyères depuis la route des Bosquets et l'entrée de ville rue du Pont, d'où l'on distingue le clocher de l'église. Le site d'étude se trouve au nord-est en dehors de la perspective.

Le clocher de l'église ainsi que le château d'eau sont deux points de repère, visibles depuis de nombreux points du territoire.

Ces vues doivent être prises en compte dans le cadre d'un aménagement ou d'une construction afin de les maintenir. Le règlement rappelle les dispositions relatives à cet objectif.

Aucune perceptive visuelle remarquable ne concerne le site d'étude.

PADD

Concernant le paysage, le PADD fixe l'objectif de préserver et valoriser le patrimoine paysager et environnemental, notamment il est précisé, qu'il convient de préserver l'espace agricole «trame jaune», élément paysager garant de la pérennisation de l'activité agricole sur la commune.

« La poursuite du développement de l'urbanisation doit se faire en harmonie avec l'environnement et le paysage. Il s'agit de dessiner des formes urbaines dans le sens du paysage et de se servir, autant que possible, des potentiels de chaque lieu pour tout projet de construction. Il s'agira ainsi de créer des espaces tampons par rapport aux quartiers existants, et de prévoir un traitement paysager apte à intégrer les futurs espaces urbanisés dans l'environnement communal, vis-à-vis des espaces naturels et agricoles »

1.1.4 <u>Plan Local d'urbanisme de la commune de</u> Boran-sur-Oise (PLU)

La dernière procédure du PLU de Boran-sur-Oise a été approuvé le 31/01/2019.

Le paysage d'inscription de Boran-sur-Oise est en position d'interface entre deux entités paysagères marquantes : à l'est la vallée de l'Oise et à l'ouest le Plateau de Thelle. Cette position confère au territoire communal un aspect fortement marqué par la ruralité des paysagers agricoles et la végétation plus dense et verdoyante associée aux bords de l'Oise. Cette situation à la charnière de deux grands ensembles paysagers est à l'origine d'une vaste palette de motifs paysagers : Forêt du Lys à l'est de l'Oise, espaces de grandes cultures sur le plateau de Thelle, les bois de vallées au cœur du plateau et les paysages de bas champs au sein de la plaine alluviale.

<u>PADD</u>

Le PADD de Boran-sur-Oise vise à consolider et à maintenir l'attachement des habitants à Boran-sur-Oise, à préserver le caractère patrimonial du centre-bourg historique, mais aussi à protéger la qualité des paysages locaux marqués par la présence de l'Oise et du plateau de Thelle.

Le contexte paysager de Boran-sur-Oise est marqué par une ambiance rurale et agricole emblématique de la séquence Ouest du Parc naturel régional (grands espaces agricoles ouverts du plateau de Thelle) et de la vallée de l'Oise. Le PADD veille à maintenir une inscription sensible des paysages bâtis existants et des nouveaux paysages bâtis dans le grand paysage. Plus particulièrement, les séquences d'interface entre les espaces agro naturels et les tissus bâtis constituent un véritable enjeu d'aménagement.

Le PLU de Boran-sur-Oise ne fait référence à aucune vue protégée. Néanmoins il est mentionné qu'un des objectifs du PADD est de veiller à maintenir une inscription sensible des paysages bâtis existants et <u>des nouveaux paysages bâtis dans le grand paysage.</u> Le site d'étude faisant partie du grand paysage.

1.1.5 <u>Plan Local d'urbanisme de la commune de</u> <u>Morangles (PLU)</u>

La dernière procédure du PLU de Morangles a été approuvé le 04/07/2018.

Rapport de présentation

Morangles s'inscrit dans un paysage modelé par l'activité agricole. Quelques éléments boisés se distinguent aux extrémités Est et Ouest du territoire : le bois du Terrier à l'Est du territoire, le fond du Caillouet et le bois de Montperreux à l'Ouest. Le paysage de Morangles est caractérisé par de vastes champs ouverts qui se déroulent à perte de vue.

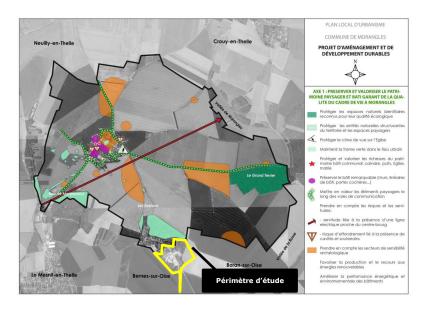
Le rapport de présentation de la commune de Morangles localise le site de l'AFPA. Ce dernier est classé en zone naturelle d'équipement « Ne » afin de maintenir sa vocation d'enseignement. Il est précisé que les boisements du site jouent un rôle protecteur qui n'est pas à négliger. Ce dernier joue un rôle de barrière visuelle entre le bourg de Morangles

et le site de l'AFPA, voir au-delà, puisqu'il permet de cacher la perspective sur la plaine urbanisée du Val d'Oise.

Il est ainsi noté qu'une attention particulière doit être menée pour traiter les limites entre les espaces agricoles, boisés et bâtis, afin de maintenir une qualité paysagère et une intégration du bâti en harmonie avec les espaces naturels environnants. Cela, en favorisant les haies, les massifs fleuris et les arbres d'essence locale de préférence, comme clôtures et délimitations des propriétés.

PADD

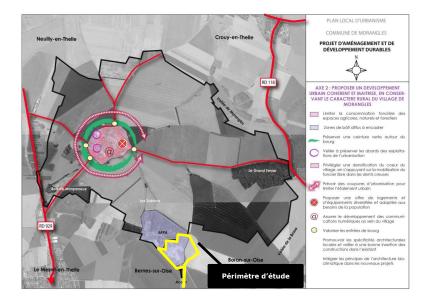
L'axe 1 du PADD vise à préserver et valoriser le patrimoine paysager et bâti, garant de la qualité du cadre de vie à Morangles.



Extrait de la carte issu du PADD de Morangles - Axe 1.

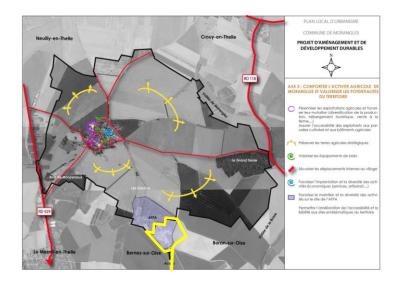
D'après la carte issue du PADD, les boisements au nord du site d'étude ont été identifiés comme entités naturelles structurantes du territoire et espaces paysagers à protéger. En termes de vue à protéger, les perspectives du cône de vue sur l'Église du bourg de Morangles sont à protégées.

L'axe 2 du PADD vise à proposer un développement urbain cohérent et maîtrisé, en conservant le caractère rural du village de Morangles. Ainsi l'AFPA et le site d'étude ont été identifiés comme étant une zone de bâti diffus à encadrer.



Extrait de la carte issu du PADD de Morangles - Axe 2.

L'axe 3 du PADD vise à conforter l'activité agricole de Morangles et valoriser les potentialités du territoire. Ainsi l'AFPA et le site d'étude ont été identifiés comme zone où il faut favoriser le maintien et la diversité des activités sur le site de l'AFPA.



Extrait de la carte issu du PADD de Morangles - Axe 3.

Bien que le site d'étude ne soit pas sur la commune de Morangles, il est concerné par les axes 1 et 2 du PADD.

1.1.6 Plan Local d'urbanisme de la commune de Mesnil-en-Thelle (PLU)

La dernière procédure du PLU de Mesnil-en-Thelle a été approuvé le 18/04/2014.

La commune de Mesnil en Thelle est localisée à la terminaison sud du Plateau de Thelle, dans la « plaine de Chambly ». Elle est située à l'interface de deux espaces très différents : le Plateau de Thelle au nord qui présente une trame villageoise et une identité rurale, et la

conurbation Chambly/Persan/Beaumont-sur-Oise au sud qui constitue les prémices de la région parisienne.

Les étendues agricoles composent l'ambiance paysagère dominante dans les deux tiers nord du territoire communal.

La plaine agricole constitue la principale ambiance paysagère de la commune de Mesnil-en-Thelle, étant rappelé que le bourg est entouré d'espaces agricoles.

Ces grands espaces agricoles ont, pour principales lignes directrices du regard, les infrastructures routières, les lignes électriques, et les grandes installations de type silos. Le paysage de Mesnil en Thelle est très fortement marqué par les silos situés le long de la route de Chambly.

Dans le rapport de présentation du PLU, il est précisé que : « Le secteur situé en limite du territoire de Persan fait l'objet d'une orientation du SCOT du Pays de Thelle selon laquelle cette frange agricole doit être maintenue, signifiant ainsi que la zone d'activités ne doit pas être étendue au sud de la RD 4.

PADD

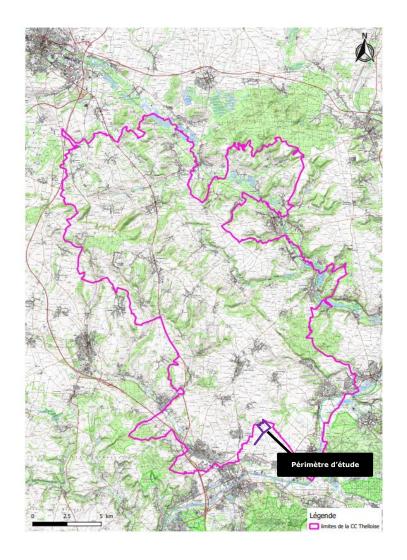
Les objectifs du PADD dans le cadre de la préservation du paysage sont identifiés comme tels :

- protéger la butte boisée située au nord-est de la commune (« butte de Montperreux »);
- Préserver le caractère naturel du parc du château, parc arboré situé dans la partie ouest du bourg;
- Maintenir la frange agricole située entre la zone d'activités et la commune de Persan.

Les orientations identifiées dans le PLU du Mesnil-en-Thelle n'ont pas d'incidences sur le site d'étude.

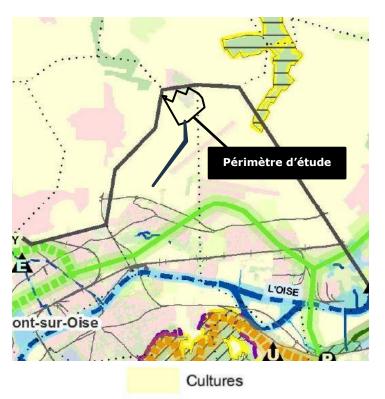
1.1.7 ScoT de la Thelloise

La commune de Bernes-sur-Oise n'est pas concernée par le ScoT de la Thelloise. Néanmoins, la commune de Morangles, du Mesnil-en-Thelle et de Boran-sur-Oise sont concernées par ce ScoT.



1.1.8 <u>Schéma régional de cohérence écologique</u> (SRCE)

Le périmètre d'étude se situe dans le SRCE d'Île-de-France et en limite du SRCE de Picardie. Le site d'étude n'est pas concerné par une trame verte et bleue.



Extrait de la carte des objectifs de préservation et de restauration de la trame verte et bleue - SRCE d'Île-de-France (Source : DRIEAT, mai 2021)

1.2 PARC NATUREL RÉGIONAL

1.2.1 <u>Parc Naturel Régional (PNR) Oise-Pays de</u> <u>France</u>

Le PNR Oise-Pays de France couvre principalement la rive gauche de l'Oise et plusieurs communes du Val-d'Oise.

Le site d'étude est en dehors du périmètre du PNR. Néanmoins le périmètre du PNR concerne les communes limitrophes de Bernes-sur-Oise (Beaumont-sur-Oise et Boran-sur-Oise), les enjeux paysagers et patrimoniaux qui sont identifiés sont à prendre en compte dans l'étude.

Des points de vue/relations visuelles structurantes orientées vers le site d'étude ont été identifié dans la fiche de la « entité paysagère Vallée de l'Oise » de la charte du PNR Oise – Paysde-France.

Pour l'entité paysagère de la « Vallée de l'Oise », un des objectifs de qualité paysagère est de :« préserver et valoriser les relations visuelles structurantes et les axes de découverte » : en ce qui concerne le projet :

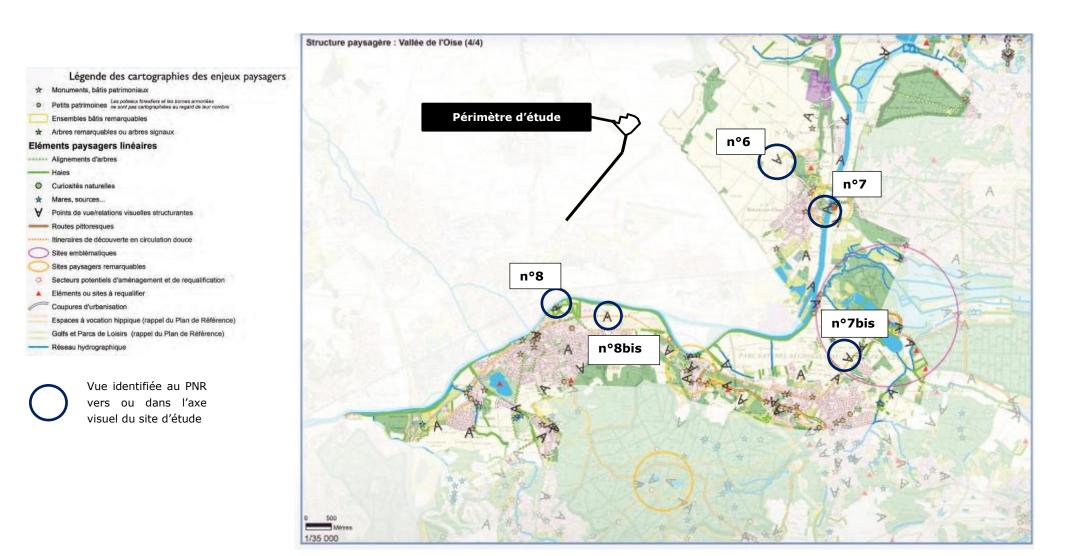
- Panoramas et points de vue : depuis les bords du plateau de Boran-sur-Oise [...];
- Les relations à l'Oise au niveau de Boran-sur-Oise [...];
- Itinéraire de circulations douces ;
- Les autres axes de découvertes : chemin de halage de l'Oise [...] .

La visite de terrain effectué le 04/05/2023 par un paysagiste d'Egis a permis de prendre des photos correspondant au panorama et des points de vue susceptibles d'être affectés par le projet. Il s'agit dans la présente étude des photos numérotées de 6 à 8 dans le chapitre 1.3.1Grand paysage.

Depuis la vue lointaine n°6 (distance de 3,0 kmj), les boisements du site d'étude sont perceptibles.

Depuis la vue très lointaine n°8 (distance de 3,6 km), en premier plan, les champs accompagnés de quelques haies. Au deuxième plan, les boisements liés à l'Oise et au secteur de la Pointe Herbière et enfin en arrière-plan, de doux reliefs accompagnés de boisements dont fait partie notre site.

Des vues lointaines sur le site d'étude existent, mais les relations visuelles sont fortement diminuées compte tenu de la distance.



Carte de l'entité paysagère « Vallée de l'Oise » (Source : PNR Oise-Pays de France)

1.3 ENJEUX PAYSAGERS

1.3.1 Grand paysage

Le périmètre d'étude est situé dans le département du Vald'Oise, en limite de celui de l'Oise.

Selon l'atlas des paysages du Val-d'Oise, le périmètre d'étude est dans l'unité paysagère de la « vallée de l'Oise dans sa section entre Bruyères à Mours ». Au nord s'étend le Plateau de Thelle et la Vallée de l'Esches, dans l'Oise.

Les paysages de l'unité paysagère sont très diversifiés et souvent contrastés. Contrairement à la rive gauche qui offre des paysages plus structurés, agricoles et forestiers avec notamment le massif de Carnelle, la rive droite, le lit majeur de l'Oise très évasé, est nettement plus urbanisée, avec une forte présence d'industries et d'habitats pavillonnaires.

Cependant, c'est l'urbanisation le long de l'Oise qui délimite réellement l'unité paysagère et le site empreinte plutôt les caractéristiques de l'extrémité est du Plateau de Thelle : à savoir de grands espaces agricoles ouverts, plats et agrémentés de nombreux villages. L'organisation du territoire garde les stigmates de sa longue exploitation industrielle, marquée principalement par les nombreuses routes et voies ferrées qui crée un réseau dense autour des pôles urbains. La voie ferrée sépare alors le Nord et Sud de la commune. Les prairies sont conservées dans les vallons, et les boisements sur les plateaux.

L'aérodrome de Persan-Beaumont qui se situe à cheval sur Bernes et Bruyères, constitue une coupure dans le paysage.

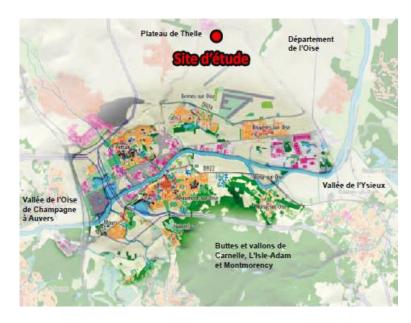
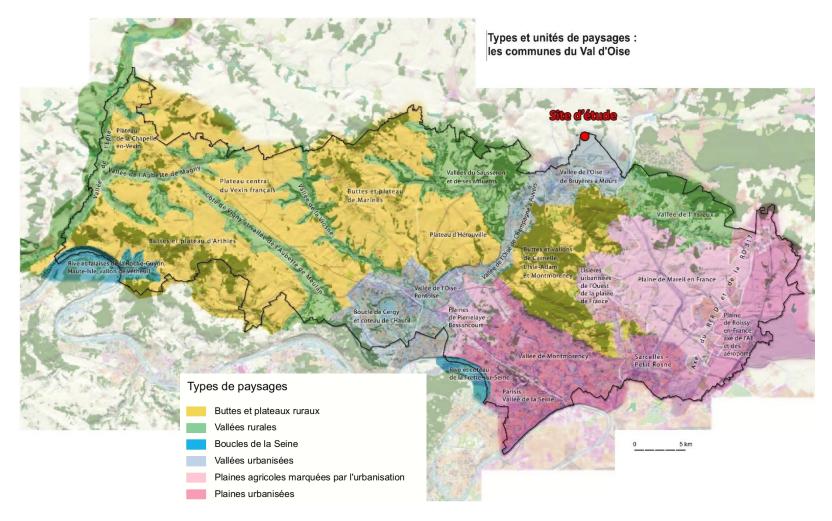


Schéma représentatif de la sous-unité de la « Vallée de l'Oise de Bruyères à Mours ». Le site d'étude apparaît dans la zone grisée du Plateau de Thelle.

(Source : Atlas des paysages du Val d'Oise)



Carte des unités paysagères (Source : Atlas des paysages du Val d'Oise)

1.3.2 Le paysage lointain

Quatre autres communes jouxtent l'emprise du centre pénitentiaire:

- La zone urbanisée de Morangles est située à 1,22 km au nord du site d'étude ;
- La zone urbanisée du Mesnil-en-Thelle est située à 1,13 km à l'ouest du site d'étude;
- La zone urbanisée de Bruyère-sur-Oise situé à 2,6 km au sud-est du site d'étude ;
- La zone urbanisée de Boran-sur-Oise situé à 3,6 km à l'est du site d'étude.

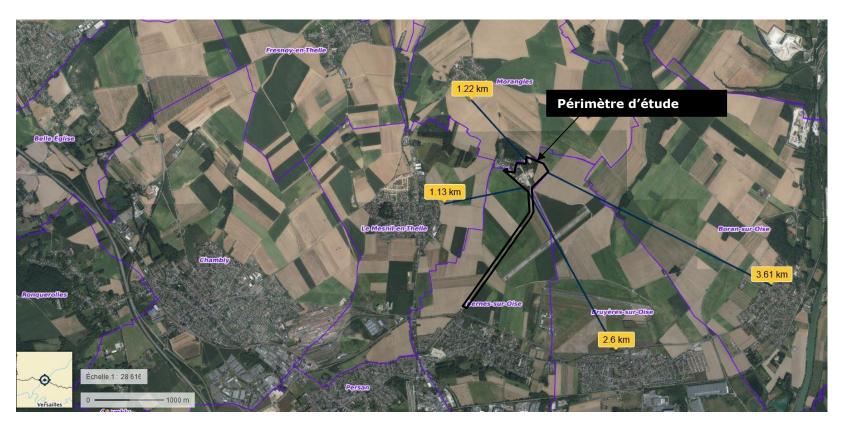
Le site d'étude se situe en Île-de-France, à la limite de la région des Hauts-de-France

Le site d'étude est entouré de parcelles agricoles au nord-est, à l'est au sud et à l'ouest. Au nord-est du site d'étude se trouve un espace boisé dense, considéré comme une zone humide.

Le site d'étude est en léger relief. Le nord du site se trouve à 83m NGF et l'entrée actuelle de l'AFPA se trouve à 66m NGF. Le site surplombe légèrement les communes de Bruyère-sur-Oise et Bernes-sur-Oise, celle-ci se situant à 33m NGF.

Une petite butte se trouve au nord du site d'étude à 104m NGF, empêchant les vues sur le site depuis le sud de Morangles situé à 97m NGF.

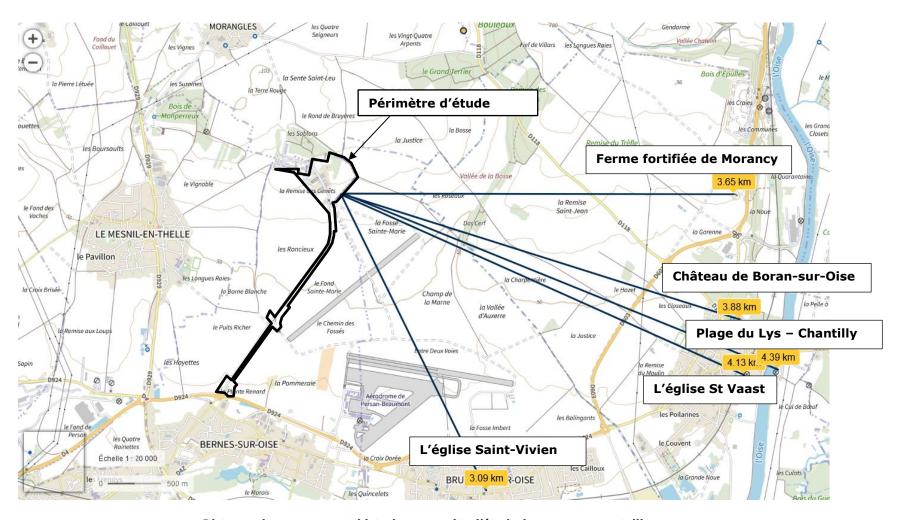
Du fait de sa fonction de centre de formation, quelques bâtiments et équipements émergent du site d'étude et sont visibles dans le paysage lointain; il s'agit notamment de la grue, perceptible nettement dans le paysage.



Localisation du site au niveau des communes limitrophes (source : geoportail)



Localisation du site au niveau de la topographie (source : topographic-map)



Distance des monuments historiques au site d'étude (source : geoportail)

Monuments historiques

Le site d'étude n'est pas concerné par des monuments historiques ou des périmètres de protections qui leur sont associés.

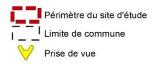
Il faut toutefois noter la présence de monuments historiques emblématiques autour du site d'étude. Les monuments historiques les plus proches sont situés à plus de 3 kilomètres au sud et à l'est du site d'étude.

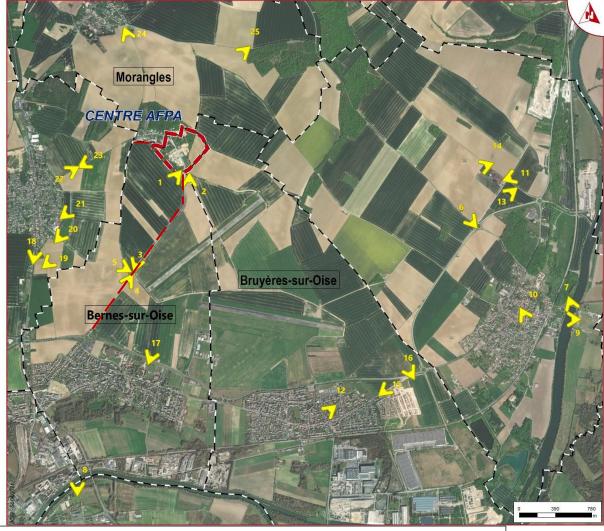
- Le site la Plage du Lys Chantilly (vue n°9) est situé au bord de l'Oise. De nombreux saules pleureurs sont présents le long des berges. Il n'y a donc pas de relation visuelle possible entre le site d'étude et le monument historique.
- L'église St Vaast à Boran-sur-Oise est située à environ 4 km à l'est du projet. Elle est située au centre du village dans un milieu urbain (vue n°10). Les covisibilités lointaines sont impossibles compte tenu de la topographie.
- Le Château de Boran-sur-Oise est situé à environ 4 km au sud-est du site d'étude. Il est situé à la sortie de la ville de Boran-sur-Oise. Les relations visuelles avec le site d'étude sont peu probables compte tenu de la topographie et de la présence d'un bois entre le monument historique et le site d'étude.
- La ferme fortifiée de Morancy est située à environ 3.5 km à l'est du site d'étude. Des covisibilités lointaines sont peu probables compte tenu de la distance et de l'aspect du monument (le monument est en ruines et les fenêtres les plus hautes sont murées) (vue n°11). De plus, le magasin de vente et dépôt de matériaux se trouve sur l'axe visuel du site d'étude.

L'église Saint-Vivien à Bruyères-sur-Oise est située à 3 km au sud-est du projet. Elle est située au centre du village dans un milieu urbain (voir vue n°12). Les covisibilités lointaines existent depuis le centre AFPA (vue n°2). On note que l'église est visible du projet au loin (voir vue n°1 proche).

L'enjeu relevé concernant les monuments historiques est faible. La distance et la topographie ne permettent pas de relations visuelles évidentes. Une vue lointaine existe depuis le site d'étude vers le clocher de l'église Saint-Vivien à Bruyères-sur-Oise.

Paysage







Carte de localisation des prises de vues dans le paysage lointain – source : Egis – mai 2023



Vue 01 – Les paysages sont principalement composés d'espaces agricoles en openfield où tout élément vertical devient très perceptible sur une grande distance, comme le silo présent sur cette photo.

Identifiée par le PLU comme vue remarquable (Source : Egis, mai 2023)



Vue 02 – Le paysage du site d'étude s'apparente à celui du plateau agricole de Thelle qui descend vers la vallée de l'Oise. En rive gauche, on peut apercevoir les contreforts du massif forestier de Carnelle, ainsi que l'urbanisation de fond de vallée, notamment Beaumont-sur-Oise. Identifiée par le PLU comme vue remarquable (Source : Egis, mai 2023)



Vue 03 – Le site d'étude est situé au bout du chemin de Crouy. Il émerge du plateau par la présence d'un doux relief et de végétation Identifiée par le PLU comme vue remarquable. (Source : Egis, mai 2023)



Vue 04 – L'ouverture visuelle le long du Chemin de Crouy, une vue lointaine se dégage sur la commune de Beaumont-sur-Oise.

Identifiée par le PLU comme vue remarquable. (Source : Egis, mai 2023)



Vue 05 – Vue prise depuis le Chemin de Crouy montrant les covisibilités avec la commune de Mesnil-en-Telle.

Identifiée par le PLU comme vue remarquable. (Source : Egis, mai 2023)



Vue 06 – Vue prise depuis la départementale D118. Le boisement du site est perceptible Identifiée par le PNR comme point de vue/relation visuelle structurant. (Source : Egis, mai 2023)



Vue 07 – Vue prise depuis le pont de Boran sur l'Oise et le site La plage de Lys Chantilly. Identifiée par le PNR comme point de vue/relation visuelle structurant. (Source : Egis, mai 2023)



Vue 7bis – Vue prise depuis la RD909 à Asnières-sur-Oise vers l'Oise. Le boisement du site est légèrement perceptible au loin.

Panorama identifié par le PNR comme point de vue/relation visuelle structurant. (Source : Google Earth, 2023) - pour la localisation de la photo se référer au plan du PNR



Vue 08 – Vue prise depuis un chemin de halage de l'Oise à Beaumont-sur-Oise. Identifiée par le PNR comme point de vue/relation visuelle structurant. (Source : Egis, mai 2023)



Vue 8bis – Vue prise depuis le chemin des Près de Thury à Beaumont-sur-Oise. *Identifiée par le PNR comme point de vue/relation visuelle structurant.* **(Source : Google Earth, 2023) – pour la localisation de la photo se référer au plan du PNR**



Vue 09 : Vue prise depuis un chemin de la Plage à Boran-sur-Oise à travers le monument historique La Plage de Chantilly. (Source : Egis, mai 2023)



Vue 10 : Vue prise du centre-ville de Boran-sur-Oise vers l'Église St Vaast de Boran-sur-Oise. (Source : Egis, mai 2023)



Vue de la sortie de ville vers le Château de Boran-sur-Oise. (Source : Google maps, 2023)



Vue 11 : Vue prise depuis le chemin de la Remise du Trèfle sur la ferme fortifiée de Morancy. (Source : Egis, mai 2023)



Vue 12 : Vue prise du centre-ville de Bruyère-sur-Oise sur l'église Saint-Vivien. À noter qu'il existe des covisibilités lointaines entre le site d'étude et le clocher (voir photo paysage proche). (Source : Egis, mai 2023)

Une covisibilité lointaine existe au sud-est depuis la rue de Boran à Bruyères-sur-Oise (vue n°15 et vue n°16). Depuis les nouveaux petits collectifs et aménagements, les covisibilités lointaines sont fortes compte tenu de la vue dégagée sur la plaine agricole.

Se situant sur une plaine agricole, le site est particulièrement visible depuis les alentours. Le site est très perceptible depuis la D924, le long de la commune de Bernes-sur-Oise (vue n°16) et Bruyères-sur-Oise (vue n°17).

Les enjeux sont importants, car la vue n°17 est identifiée dans le PLU de Bernes-sur-Oise comme un point de vue qualitatif. Les covisibilités sont fortes compte tenu de la vue dégagée sur la plaine agricole et du relief plat. Une attention particulière est attribuée à cette vue.

Le long de la D924 à Bruyères-sur-Oise des haies et plantations d'arbres sont présents en bord de route côté ville. Les covisibilités entre les lotissements et le site d'études sont peu probables.



Vue depuis la D924 à Bruyère-sur-Oise (source : Googlemaps)

Le Mesnil-en-Thelle, localisé à un peu plus de 1 km du site d'étude à l'ouest, s'est développé au sein de la plaine agricole. Au sud de la commune, depuis les habitations situées le long de la RD 929, les relations visuelles vers le site d'études sont possibles des étages supérieurs des maisons (vue n°18). Du fait de la présence d'une légère pente vers la commune de Bernes-sur-Oise, les automobilistes et les promeneurs ne perçoivent pas le site d'étude depuis la route et le cheminement piétons.

Les chemins qui rayonnent autour du Mesnil-en-Thelle offrent des vues dégagées sur le site d'étude. La topographie plane favorise les relations visuelles directes vers le site d'étude (vues n°19, n°20, n°21, n°23).

Au nord, la topographie s'aplanit à l'entrée est du village de Morangles et les boisements du site d'étude sont visibles. Malgré cela, le site d'étude est situé en contre bas, les covisibilités avec le centre pénitentiaire sont inexistantes (vue n°24).

En progressant vers l'est, le long du chemin qui relie Morangles à la RD118, la relation visuelle se confirme et l'enjeu paysager devient plus important (vue n°25).

La sensibilité relevée concernant le paysage lointain est forte, de par la présence de nombreuses vues lointaines et directes depuis la plaine, les routes, les bourgs environnants et des covisibilités avec l'église Saint-Vivien (Monument historique). À noter que plusieurs vues sont protégées au titre du PLU et de la charte du PNR Oise - Pays de France.



Vue 13 : Vue prise depuis le chemin de la Remise du Trèfle vers le site d'étude. Le site n'est pas perceptible. (Source : Egis, mai 2023)



Vue 14 : Vue prise depuis le chemin de la Remise du Trèfle vers le site d'étude. Des covisibilités lointaines existent avec le site d'étude (Source : Egis, mai 2023)



Vue 15 : Nouveaux petits collectifs et aménagements rue de Boran , à l'entrée de Bruyères-sur-Oise – (Source : Egis, mai 2023)



Vue 16 : Vue depuis les nouveaux petits collectifs et aménagements à l'entrée de Bruyères-sur-Oise (rue de Boran). Les covisibilités lointaines sont fortes compte tenu de la vue lointaine et dégagée sur la plaine agricole. (Source : Egis, mai 2023)



Vue 17 : Vue en direction du site d'étude depuis la RD924. Les covisibilités sont fortes compte tenu de la vue dégagée sur la plaine agricole et du relief plat. Identifiée par le PLU comme vue remarquable. (Source : Egis, mai 2023)



Vue 18 : Lotissements de la RD924 au niveau de l'entrée de ville du Mesnil-en-Thelle. Les covisibilités sont possibles des étages supérieurs des maisons compte tenu de la vue dégagée sur la plaine agricole malgré la route en contrebas et la présence du talus et du filtre visuel engendré par l'alignement d'arbres. (Source : Egis, mai 2023)



Vue 19 : Vue sur le site d'étude depuis le chemin Les Hayettes. Il existe des covisibilités lointaines compte tenu de la vue dégagée sur la plaine agricole. (Source : Egis, mai 2023)



Vue 20 : Vue sur le site d'étude depuis la rue Marie Curie. Il existe des covisibilités lointaines compte tenu de la vue dégagée sur la plaine agricole. (Source : Egis, mai 2023)



Vue 21 : Vue sur le site d'étude depuis un chemin agricole longeant la commune. Il existe des covisibilités lointaines compte tenu de la vue dégagée sur la plaine agricole. (Source : Egis, mai 2023)



Vue 22 : Façade urbaine (est) de Mesnil-en-Thelle vue depuis le chemin agricole prolongeant la rue Ambroise Croizat. Les covisibilités sont lointaines. (Source : Egis, mai 2023)



Vue 23 : Vue vers le site d'étude depuis le chemin agricole prolongeant la rue Ambroise Croizat. Les covisibilités sont fortes, compte tenu de la vue dégagée sur la plaine agricole. (Source : Egis, mai 2023)



Vue 24 : Vue vers le site d'étude depuis le sud-est de la commune de Morangles. Le site d'étude est en contrebas et masqué par le boisement. (Source : Egis, mai 2023)



Vue 25 : Vue sur le site d'étude depuis l'est de la commune de Morangles en sortie du bois du Grand Terrier. Le site d'étude est visible depuis le chemin (Source : Egis, mai 2023)

1.3.3 Le paysage proche

Le site d'étude se situe en continuité des grands espaces cultivés composés de boisements parsemés. Le centre de formation AFPA est présent au sein du site d'étude et se prolonge au Nord. Le site se situe à une altimétrie supérieure de l'altimétrie des communes limitrophes (voir topographie précédemment) et est légèrement en pente. Les vues du point haut du site d'étude offrent des vues plongeantes sur la commune de Bruyères-sur-Oise et des covisibilités apparaissent avec l'église Saint-Vivien (vue n°1 proche).

Le centre AFPA est composé de bâtiments de formation et de logements (vue n°2 proche), mais également de terrain d'application (vue n°5 proche, n°6 proche et n°7 proche) (plateaux de formation). Des espaces verts (vue n°3 proche), un terrain de football (vue n°4 proche), des serres et un boisement sont présents sur le site.

Seul le chemin de Crouy présent au sud dessert le centre de formation depuis Bernes-sur-Oise.

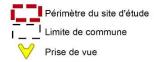
Au niveau de l'entrée du centre AFPA, le chemin de Crouy dessert deux chemins agricoles (vue n°8 proche, n°9 proche et n°10 proche) :

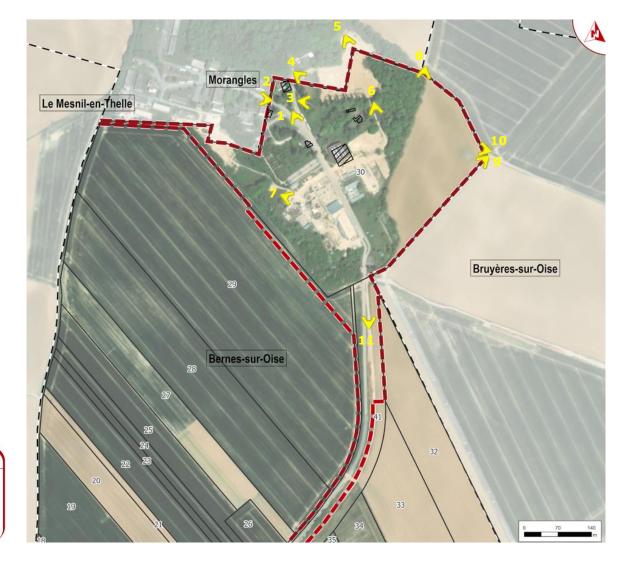
- Un chemin qui contourne le site d'étude à l'est et permet de rejoindre le village de Morangles.
- Et un autre chemin situé au sud du site d'étude, desservant une ancienne piste d'atterrissage dédiée aux activités ULM et d'aéromodélisme.

Les bâtiments de l'aérodrome de Persan – Beaumont sont à 1,8 km au sud du site d'étude.

La sensibilité paysagère sur le paysage proche est considérée comme moyen à fort du fait du l'isolement du site : bourgs éloignés et une seule voie de communication, mais présence de relations visuelles immédiates avec le centre de l'AFPA (centre de formation avec des logements) et des chemins de promenade.

Paysage rapproché









Vue 1 proche : Vue du centre de l'AFPA vers la commune de Bruyère-sur-Oise et la forêt de Carnelle. La vue est plongeante et des covisibilités existent avec l'Église Saint-Vivien de Bruyères-sur-Oise (Source : Egis, mai 2023)



Vue 2 proche : Le centre de formation s'étend également au nord du site d'étude, où sont implantés les logements et les locaux de formation (Source : Egis, mai 2023)



Vue 3 proche : Des espaces verts avec de nombreuses essences sont présents sur le site d'étude. (Source : Egis, mai 2023)



Vue 4 proche : Un stade de foot est aménagé sur le site d'étude. (Source : Egis, mai 2023)



Vue 5 proche : Un espace dédié aux formations BTP, toujours dans l'emprise projet. Plusieurs boisements ceinturent le site, réduisant son impact visuel. (Source : Egis, mai 2023)



Vue 6 proche : Un espace dédié aux formations BTP, toujours dans l'emprise projet. Le nord du site d'étude est en point haut par rapport au sud du site. (Source : Egis, mai 2023)



Vue 7 proche : Un espace dédié aux formations BTP, toujours dans l'emprise projet. Le nord du site d'étude est en point haut par rapport au sud du site. (Source : Egis, mai 2023)



Vue 8 proche : Vue lointaine depuis le boisement situé à l'est du site d'étude vers le plateau. (Source : Egis, mai 2023)



Vue 9 proche : Vue sur le boisement situé à l'est du site d'étude. (Source : Egis, mai 2023)



Vue 10 proche : Vue sur le côté ouest et sur les franges boisées du site d'étude. (Source : Egis, mai 2023)



Vue 11 proche : Entrée de l'AFPA et du site d'étude cadrée par des boisements. (Source : Egis, mai 2023)

2 INSERTION PAYSAGÈRE

2.1 RAPPEL DES ORIENTATIONS ET ENJEUX ISSUS DES DOCUMENTS DE PLANIFICATION :

Ci-dessous le rappel des orientations des documents d'urbanisme en termes d'accompagnement végétal concernant le site d'étude, à savoir :

PLU de Bernes-sur-Oise:

- Préserver les perspectives visuelles identifiées au PADD;
- Conserver les éléments constitutifs du cadre naturel repérés sur le règlement graphique « Les vergers, les haies, alignement d'arbres et ripisylves »;
- Maintenir l'itinéraire de promenade identifié au niveau du chemin de Crouy ;
- Préserver les lignes de vues du chemin de Crouy ;
- Préserver les espaces boisés ;
- Préserver les haies, alignement d'arbres et ripisylve ;
- Préserver les plans d'eau ;
- Préserver les secteurs à vocation dominante d'activités;

PLU de Morangles :

- Encadrer la zone de bâti diffus ;
- Favoriser le maintien et la diversité des activités sur le site de l'AFPA.

PLU de Boran-sur-Oise:

 Veiller à maintenir une inscription sensible des paysages bâtis existants et des nouveaux paysages bâtis dans le grand paysage. Le site d'étude faisant partie du grand paysage.

PLU de Bruyère-sur-Oise :

 Préserver et valoriser le patrimoine paysager et environnemental, notamment il est précisé, qu'il convient de préserver l'espace agricole «trame jaune», élément paysager garant de la pérennisation de l'activité agricole sur la commune.

PLU de Mesnil-en-Thelle:

- Les orientations identifiées dans le PLU du Mesnil-en-Thelle ne concerne pas le site d'étude.

Parc Naturel Régional (PNR) Oise-Pays de France

- préserver et valoriser les relations visuelles structurantes et les axes de découverte

2.2 AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS PROPOSÉS

L'établissement pénitentiaire s'inscrit dans un contexte paysager agricole ouvert et s'implante dans un secteur à l'écart des pôles urbains, mais au sein des installations actuelles de l'AFPA. Plusieurs boisements sont identifiés au sein du site d'étude. La parcelle du site d'étude est traversée par un alignement d'arbres protégé au titre des articles L.151-19 et L.151-23 du CU.

Pour minimer les impacts et s'adapter aux contraintes liées à l'implantation de l'AFPA, l'établissement sera implanté au sud d'un espace boisé dense, considéré comme une zone humide dans le PLU de Bernes-sur-Oise.

La préservation du chemin de crouy et l'accès à l'AFPA sera préservé par l'élargissement de cette voie et la création d'une piste cyclable.

L'intention générale est de proposer des mesures paysagères tenant compte du vocabulaire végétal local. L'idée étant d'atténuer les principales covisibilités depuis les alentours en intégrant l'établissement pénitentiaire dans le boisement existant.

Ceci permet d'une part d'atténuer certaines relations visuelles, à l'aide de masques végétaux, tout en conservant des vues lointaines au sud-est et de faciliter l'insertion paysagère du site.

Les photomontages ci-après illustrent l'insertion paysagère des bâtiments de l'établissement pénitentiaire. Les bâtiments faisant le maximum du R+4 mesurent 15,5 m, les plantations à terme filtreront en partie les vues.

Proposition de palette végétale

L'objectif du projet d'aménagement paysager est :

- Valoriser et préserver le boisement au sud-ouest par le confortement des espaces boisés existant afin de masquer les vues sur le site d'étude depuis Mesnilen-Thelle et préserver ainsi les corridors écologiques
- Créer des haies basses en bordure du site au sud-est, afin d'atténuer les covisibilités lointaines avec la commune de Bruyères-sur-Oise et les covisibilités proches avec l'espace agricole;
- Participer à la conservation de la petite faune et la flore en créant des espaces ouverts au sein du site (entre le mur d'enceinte et les haies en bordure du site à l'est et sur la surface au nord du site) : milieux herbacés composés d'essences thermophiles.

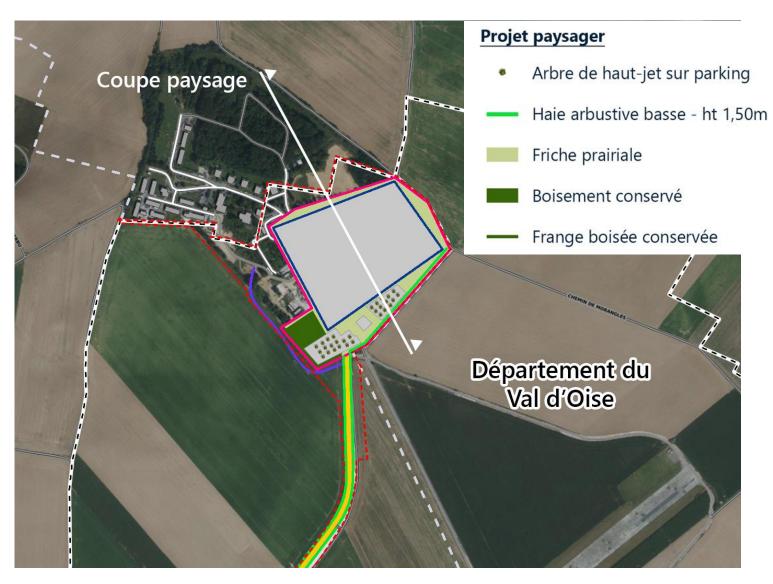
Il s'agit ici de conserver l'identité du paysage local et de ne pas modifier les écosystèmes en ajoutant des essences étrangères au milieu.

Les strates végétales peuvent s'organiser de la manière suivante :

- Les arbres de haut jet (pour le parking) : érable champêtre, aulne glutineux, charme commun ;
- Les haies pourront se composer de Monogyne, Charme, Cornouiller mâle, Cornouiller sanguin, Troène, Fusain d'Europe, Saule marsault, Groseillier à maquereau, églantier, etc.;
- Les friches prairiales seront composées d'essences thermophiles.

3 PLAN PAYSAGER

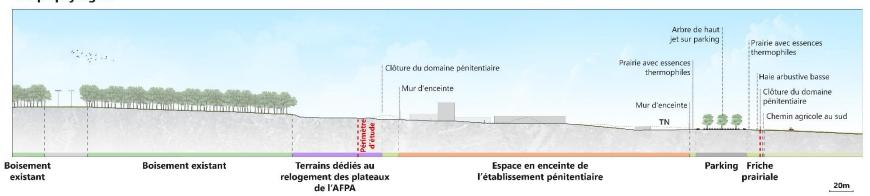




Zoom sur le projet d'aménagement paysager au niveau du futur établissement pénitentiaire

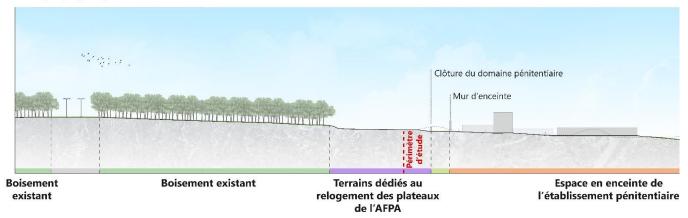
4 COUPE

Coupe paysagère

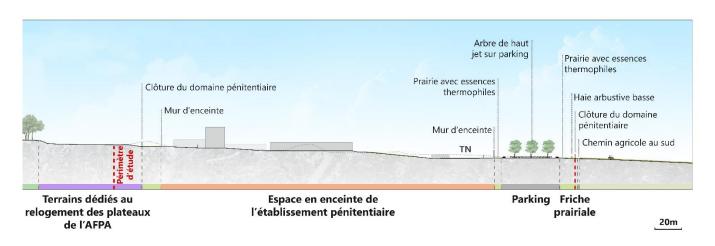


Zooms de la coupe (page suivante)

Coupe paysagère



Coupe - Profil gauche



Coupe -Profil droite

5 PHOTOMONTAGES

Les photomontages suivants illustrent l'insertion paysagère des bâtiments. Les plantations à terme filtreront en partie les vues.

NB: Ces photomontages sont des orientations paysagères, et ne sauraient en aucun cas représenter un projet d'aménagement réel.



Photomontage 1 : Etat existant. Vue depuis le chemin de Crouy. Vue identifiée par le PLU comme vue remarquable. (vue n°3 du paysage lointain).



Photomontage 1 : Etat projeté. Implantation du futur établissement pénitentiaire accompagné côté sud et nord du chemin de crouy, d'une haie basse.Le boisement conservé au sud-ouest du site d'étude masque les vues directes vers le site (source : Egis).



Photomontage 2 : Etat existant. Vue prise depuis la départementale D118. Vue identifiée par le PNR comme point de vue/relation visuelle structurant. (vue n°6 du paysage lointain)



Photomontage 2 : Etat projeté. Implantation du futur établissement pénitentiaire au sein des champs de colza. (source : Egis).



Photomontage 3 : Etat existant. Vue sur le site d'étude depuis un chemin agricole longeant la commune de Mesnil-en-Thelle. (vue n°21 du paysage lointain)



Photomontage 3 : Etat projeté. Implantation du futur établissement pénitentiaire. Le boisement conservé au sud-ouest du site d'étude masque les vues directes vers le site. (source : Egis).



Photomontage 4 : Etat existant. Vue vers le site d'étude depuis le sud-est de la commune de Morangles. Le site d'étude est en contrebas et masqué par le boisement. (vue n°24 du paysage lointain)



Photomontage 4 : Etat projeté. Implantation du futur établissement pénitentiaire. Le boisement conservé au nord du site d'étude masque les vues directes vers le site. (source : Egis).



Photomontage 4 : Etat projeté. Implantation du futur établissement pénitentiaire en transparence (sans plantation avec topographie plane) afin que montrer que le site n'est pas du tout perceptible depuis ce point de vue (source : Egis).